

Paris, le 24 février 2017

La présidente

Références à rappeler : 15-233 / 16-DCC-111

Maîtres,

Dans le cadre de la décision n° 16-DCC-111 du 27 juillet 2016, qui a autorisé le groupe Fnac à prendre le contrôle exclusif du groupe Darty sous réserve d'engagements, vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Christophe Lambert, en qualité de mandataire chargé de la cession des points de vente qui n'auraient pas été cédés au 28 février 2017.

Par lettre en date du 12 septembre 2016, ce mandataire a déjà été agréé pour contrôler la procédure de cession des points de vente pour laquelle le groupe Fnac avait l'initiative.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet Finexsi, représenté par MM. Péronnet et Lambert, en tant que mandataire chargé de la cession des actifs qui n'auraient pas été cédés par le groupe Fnac avant le 28 février 2017. Je vous informe que le projet de mandat déposé le 31 janvier 2017 est également agréé.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence